

	PRODUCTEUR DU BIODECHET	AFFRETEUR DU BIODECHET	TRANSPORTEUR DU BIODECHET
Raison sociale :			
Adresse :			
Code Postal :			
Ville :			
Téléphone :			
Fax :			
Type d'activité			
N° d'enregistrement/ d'agrément			
N° SIRET :			
Code A.P.E. :			
Nom du Responsable :			
Type Transport :			<input type="checkbox"/> Camion benne <input type="checkbox"/> Hayon <input type="checkbox"/> Semi

AGENCE DE FACTURATION

Raison sociale :
Adresse :
Code Postal/Ville :
Tel/Fax :
N° Siret :
Code A.P.E. :

QUANTITE / CONDITIONNEMENT

Tonnage annuel prévu :
Fréquence des livraisons :
Conditionnement :
Nombre de conditionnement :

COCHER LA/LES CASE(S)	IDENTIFICATION DU BIODECHET	CONTIENT DES SOUS-PRODUITS ANIMAUX (AU TITRE DU REGLEMENT EUROPEEN (CE) 1069/2009)
<input type="checkbox"/>	Déchets verts	Non
<input type="checkbox"/>	Fraction fermentescibles des ordures ménagères	Catégorie 3 d) les déchets de cuisine et de table
<input type="checkbox"/>	Biodéchets de restauration (déchets de cuisine, relief de repas...)	Catégorie 3 p) les déchets de cuisine et de table
<input type="checkbox"/>	Biodéchets et sous-produits provenant de l'Industrie Agro-alimentaire	Non
<input type="checkbox"/>		Catégorie 3 e) les sous-produits animaux issus de la fabrication de produits destinés à la consommation humaine , y compris les os dégraissés, les cretons et les boues de centrifugeuses ou de séparateurs issues de la transformation du lait
<input type="checkbox"/>		Catégorie 3 f) les produits d'origine animale ou les aliments contenant de tels produits, qui ne sont plus destinés à la consommation humaine pour des raisons commerciales ou en raison de défauts de fabrication ou d'emballage ou d'autres défauts n'entraînant aucun risque pour la santé humaine ou animale
<input type="checkbox"/>		Catégorie 3 g) les aliments pour animaux familiers et les aliments pour animaux d'origine animale ou qui contiennent des sous-produits animaux ou des produits dérivés, qui ne sont plus destinés à l'alimentation animale pour des raisons commerciales ou en raison de défauts de fabrication ou d'emballage ou d'autres défauts n'entraînant aucun risque pour la santé humaine ou animale
<input type="checkbox"/>		Catégorie 3 j) les sous-produits d'animaux aquatiques qui proviennent d'établissements ou d'usines fabriquant des produits destinés à la consommation humaine
<input type="checkbox"/>	Biodéchets provenant de la Grande Distribution ou de la logistique	Non
<input type="checkbox"/>		Catégorie 3 f) les produits d'origine animale ou les aliments contenant de tels produits, qui ne sont plus destinés à la consommation humaine pour des raisons commerciales ou en raison de défauts de fabrication ou d'emballage ou d'autres défauts n'entraînant aucun risque pour la santé humaine ou animale
<input type="checkbox"/>	Autres

CONSIGNES D'ACCEPTATION



Les Biodéchets contenant des Sous-Produits Animaux doivent être conditionnés dans des **emballages scellés ou dans des conteneurs ou véhicules étanches et couverts**.

Les contenants extérieurs doivent être en **bon état** : non percé, non détérioré, ne comportant pas de tâche ou salissure autre que les marques et rayures permanentes.

Les Sous-Produits Animaux doivent être individuellement ou collectivement identifiés par un affichage approprié.



Sont considérés comme Biodéchets, les déchets dans lesquelles la masse de Biodéchets, tels que définis à l'article R. 541-8, représente plus de 50% de la masse de déchets considérés, une fois exclus les déchets d'emballages.

Sont autorisés les contenants (plastiques, cartons, ferreux...), à l'exception des conditionnements en verre et en céramique.

Les conditionnements en polystyrène expansé sont tolérés en petites quantités.



Ne sont pas acceptés les biodéchets présentant une dégradation avancée de la matière (SPAn C2 et C1) :

- Couleur (viande virant mauve/gris, légumes noirs ...)
- Présence de moisissure et/ou **d'Asticots**
- Poissage (matière devenant visqueuse / liquide)
- Odeur.

Ne sont pas acceptés :

- Les Biodéchets dont le contenant est volumineux (supérieur à 20L ou diamètre supérieur à 30 cm). Ceux-ci pourront faire l'objet d'une étude de déconditionnement préalable.
- Les contenants recyclables vides présentant seulement des résidus alimentaires.
- Les Biodéchets contenant une fraction crue de viande ou de poisson

Catégorie 1

Catégorie 2

Interdiction de mélange de la catégorie 3 avec d'autres catégories.

Ne sont pas acceptés les Sous-Produits Animaux de catégorie 1 et 2 ; notamment le lisier, le contenu digestif, les cadavres, carcasses d'animaux les produits en contact avec des substances interdites (hormones) ou des contaminants environnementaux, les déchets d'équarrissage.



Est totalement proscrite l'utilisation de javel et autre biocide.

La réception de biodéchet contenant tout ou partie de ces matières proscrites entrainera un refus de traitement et un déclassement au frais du producteur de biodéchets avec à sa charge :

- les frais logistiques y compris le stockage éventuel,
- règlement de la TGAP,
- surcoût lié au traitement.

ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR

Le producteur soussigné :

- Certifie qu'il connaît son engagement de responsabilité au titre du Code de l'environnement Livre V – « prévention des pollutions, des risques et des nuisances » - Titre IV « Déchets » - Chapitre 3 « Dispositions propres à certaines catégories de produits et de déchets – Section 13 « Biodéchets ») et s'engage à procurer toute information utile à la bonne élimination de son biodéchet.
- S'engage à fournir toute information nécessaire quant à l'identification du biodéchet et à livrer un produit conforme aux spécifications de cette fiche, ainsi qu'à informer tout changement qui interviendrait sur le biodéchet modifiant la fiche d'identification.
- S'assure que le transport du biodéchet est effectué suivant la réglementation et les conditions de sécurité en vigueur (assurances, enregistrement au titre du règlement européen (CE) 1069/2009, signalisation du véhicule, bâchage de bennes, signature du protocole de sécurité).

Fait à :le
responsable :

Nom et signature du

Cachet de la société :

CADRE RESERVE A VALEST

DECISION DU POLE DE VALORISATION DES DECHETS DE GRANGES

Le biodéchet est-il accepté sur le site ? oui non (Si non, justifiez).....

Code Déchet (selon le décret n°2002-540 du 18 avril 2002) :

Commentaires :

Nom et signature du responsable :

Veolia Propreté Rhin Rhône se réserve le droit d'arrêter toute réception de produits, sans préavis ni indemnité, en cas de non-conformité des produits aux spécifications annoncées dans la présente fiche ainsi que sur demande expresse de toute autorité administrative ou en raison de tous événements indépendants de sa volonté.